

Séance du 19 novembre 2013

**Présents :** MM. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction – Président ;  
Christine GRECO, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacquy DETRAIN, Echevins;  
Damien DUFRASNE, Président du Centre public d'Action sociale ;  
Pierre TACHENION, Yvon BROGNIEZ, Carlo DI ANTONIO, ~~Alex TROMONT~~, Patrick GALAZZI, Eric MORELLE, Isabelle  
ABRASSART, Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris DURIGNEUX, ~~Marc COOLSAEF~~, Fabian  
RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Ariane STRAPPAZZON, Patrick POLI, Kazadi KABAMBA, Conseillers;  
Carine NOUVELLE, Directrice générale

Réf. : CN/TL/563

**Objet : Droits d'entrée au musée communal – redevance.**

Séance publique

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 28 novembre 2011 telle que rendue exécutoire par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour les exercices 2012 à 2013 une redevance pour l'entrée au musée communal ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette redevance qui arrive à échéance le 31 décembre 2013 et dans les délais légaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance communale pour l'entrée au musée communal.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 1 € par personne.
- mi-tarif aux étudiants et aux personnes faisant partie d'un groupe d'au moins 10 personnes.
- gratuité aux enfants de moins de six ans.

Article 3 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre délivrance d'un ticket.

Article 4 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

La Directrice générale,  
(s) C. NOUVELLE

PAR LE CONSEIL,

Pour extrait certifié conforme délivré le 21 novembre 2013.

La Directrice,

Le Président,  
(s) V. LOISEAU

Le Bourgmestre f.f.,

